



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION PIETONNE
A HAUTEUR DE LA RESIDENCE FONCILLON
SITUÉE BOULEVARD GERMAINE DE LA FALAISE
DU 2 AU 5 OCTOBRE 2023

PL/BM
APM 23/2209

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, représentée par Monsieur Nicolas MIRAT, sise 47 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 25 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise COLAS SUD-OUEST (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir concernant la réalisation d'un passage bas donnant sur le parking de la résidence Foncillon, située boulevard Germaine de la Falaise, du 2 au 5 octobre 2023.

ARTICLE 2 : A cet effet, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne les piétons qui circuleront à hauteur du chantier précité.

- Le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité qui délimitera la zone de travaux et invitera les piétons, par la mise en place de pré-signalétiques à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 3: Les pré-signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 septembre 2023

Fait à ROYAN, le 28 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire